

17 octobre 2022

CHARTRE "CHANTIER PROPRE"



Table des matières

Préambule	3
I. Les règles d'un chantier propre	4
II. Les sanctions	7
III. L'engagement	8
Annexe – Arrêté municipal	9

Préambule

Tous les chantiers qui se déroulent sur le territoire de la commune de Mondonville s'intègrent dans le respect de la charte de chantier propre.

Cette charte définit les attentes et les recommandations de la commune quant au déroulement des chantiers liés aux différentes autorisations du sol qui peuvent être accordées. Elle vise à optimiser la qualité environnementale des chantiers en minimisant les nuisances subies par les riverains, les dégradations sur le domaine public ainsi que sur l'environnement.

Ainsi, un chantier respectueux de l'environnement doit :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains du chantier,
- Limiter les risques sur la santé des ouvriers,
- Limiter les pollutions de proximité lors du chantier,
- Limiter la quantité de déchets de chantier mis en décharge.

L'ensemble des parties prenantes du chantier (le détenteur de l'autorisation d'urbanisme, les architectes, les entreprises, la commune, ...) expriment en signant cette charte, leur volonté de travailler dans un souci de respect de tous et s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, et notamment les dispositions énoncées ci-après dans la charte de chantier propre.

En vertu de l'article L. 461-1 du code de l'urbanisme, le maire, ses adjoints, la police municipale et toutes personnes assermentées, disposent d'un droit de visite et de contrôle du déroulement des travaux pendant toute la phase chantier ainsi qu'après l'achèvement des travaux, et ce pendant un délai de 3 ans.

Le détenteur de l'autorisation d'urbanisme est chargé de respecter l'autorisation qui lui a été accordée à ce titre ainsi que les différentes législations et réglementations en vigueur en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Un mois avant le commencement des travaux, le pétitionnaire doit se rapprocher des services de la ville (urbanisme@mondonville.fr) afin de convenir d'un rendez-vous sur site pour :

- Faire un état des lieux
- Vérifier les accès piétons
- Etudier les emplacements pour le stationnement des ouvriers
- Prévoir les signalétiques du chantier et la sécurisation de l'espace public au droit du site

- Rappeler les règles d'urbanisme et de conservation du patrimoine arboré ou végétal

Au terme de ce rendez-vous, un compte-rendu effectué par le promoteur sera transmis à tous les participants. Celui-ci devra être retourné dans un délai d'une semaine avec d'éventuelles remarques, accompagné des pièces suivantes :

- Le planning des travaux : programmation détaillée des travaux et leur durée, avec une date approximative de livraison
- Le plan de circulation retraçant les parcours des engins de chantier de l'entrée de la commune jusqu'au site avec, si possible, une estimation du nombre de rotations
- Le plan d'installation du chantier
- Les rapports M1, M2 et M3 portant sur l'installation des grues

I. Les règles d'un chantier propre

Chaque entreprise s'engage :

- **A respecter la réglementation horaire pour procéder aux travaux, soit de 7h00 à 20h00 uniquement du lundi au vendredi**

L'arrêté municipal en vigueur portant sur la lutte contre le bruit devra être respecté par l'ensemble des intervenants sur le chantier.

- **A procéder à l'identification et à la signalisation du chantier**

Des panneaux d'identification du chantier doivent indiquer l'objet du chantier sa durée, l'identité des entreprises et les numéros de téléphones pour tout renseignement ainsi que pour toutes urgences en dehors des heures et jours ouvrés.

Les signalisations de chantier et de déviation doivent être conformes à la réglementation en vigueur et être maintenues en parfait état de propreté.

- **A nettoyer le chantier régulièrement et maintenir le domaine public propre et sécurisé**

Le nettoyage du chantier, des accès et de ses abords sera réalisé régulièrement. Les roues des engins seront nettoyées systématiquement afin de ne pas salir la voirie en sortie de chantier. A défaut, il devra être anticipé un nettoyage régulier nécessaire et suffisant et **au moins journalier** de la voirie dans sa globalité (chaussée, trottoir, piste cyclable...) au regard des conditions météorologiques et des contraintes liées au terrain.

Eventuellement, en cas de constat par la commune d'inobservation de ces prescriptions, il sera fait appel d'une balayeuse de voirie, aux frais de l'entreprise.

➤ **A organiser le stationnement pour les véhicules privés des intervenants afin de produire le moins de gêne dans les rues voisines**

Le stationnement des véhicules engendré par le chantier doit se faire sur les espaces publics prévus à cet effet.

Le stationnement, même temporaire, des camions liés au chantiers devra se faire hors chaussée roulante dans la mesure du possible. A défaut, il conviendra d'en informer la Police Municipale (police.municipale@mondonville.fr) au moins 10 jours avant l'occupation et de le prévoir en dehors des heures de grande affluence.

➤ **A clôturer le chantier et entretenir les clôtures pendant toute la durée de l'opération**

Une palissade de chantier opaque, notamment pour cacher le vis-à-vis du chantier avec la voie publique, devra être prévue. Si celle-ci contient de la publicité du projet, une demande devra se faire en amont (1 mois avant commencement des travaux) auprès du service urbanisme (document CERFA N° 14799*01).

➤ **A sécuriser la circulation et les accès**

Les chantiers doivent être isolés en permanence des espaces réservés à la circulation piétonne, cycliste et automobile. La circulation des piétons doit être maintenue par un cheminement aménagé d'une largeur suffisante et délimité par un dispositif de protection.

L'accessibilité des riverains et des services d'intervention d'urgence doit être préservée en permanence.

➤ **A respecter les règles d'hygiène et de sécurité**

Les équipements de protections collectifs doivent être mis en place et utilisés, et les équipements de protections individuels doivent être portés selon les dispositions légales.

➤ **A gérer les eaux pluviales pour éviter les inondations et drainer les sols**

Des précautions sont à prendre au cours du chantier pour éviter les ravinements, éboulements ou inondations sur le domaine public ou privé. Les travaux ne doivent créer aucun ruissellement d'eaux pluviales anormal, tant sur le domaine public que sur les propriétés privées, ni perturber l'écoulement normal actuel.

➤ **A réduire les boues et les poussières dans et hors du chantier**

Pour éviter les pollutions atmosphériques, les précautions sont d'arroser les sols en période de temps sec pour limiter la poussière dans l'atmosphère, et d'installer des filets, bâches ou couvercles sur les bennes afin d'éviter la dispersion de poussières.

➤ **A réduire les déchets, les collecter en totalité, les regrouper vers les bennes et les trier**

L'entreprise doit mettre en œuvre des procédures pour réduire la production de déchets sur le site (calepinage, réduction des emballages, ...) et mettre en place un dispositif de tri et de collecte des déchets produits sur le chantier.

L'enfouissement et le brûlage des déchets sont interdits.

➤ **A ne rejeter aucun liquide autre que l'eau dans le sol**

Il est obligatoire d'utiliser des bacs de rétention, utilisés pour la récupération des déchets liquides dangereux du chantier (peinture, enduits, solvants, produits de traitement du bois, etc.), et en particulier des bacs de décantation pour la récupération des laitances et le lavage des bennes à béton. Des installations fixes de récupération des eaux de lavage des bennes à béton seront mises en place. Après une nuit de sédimentation, chaque matin, l'eau claire sera rejetée et le dépôt béton extrait des cuves de décantation jeté dans la benne à gravats inertes.

➤ **A protéger les espaces verts et les plantations**

Dès la phase préparatoire ainsi que pendant toute la durée des travaux, les entreprises s'engagent à protéger les plantations. Une protection des troncs des arbres lors de la phase chantier sera installée. Tout affouillement à moins de 2.5m des arbres est interdit (sauf cas particulier) afin de ne pas perturber l'enracinement de ces derniers (les racines ne devront pas être sectionnées).

Tout espace vert public éventuellement dégradé fera l'objet d'un signallement auprès de la mairie et devra être remis en l'état avant réception du chantier.

- **A contrôler de manière permanente le niveau acoustique généré par le chantier**

Le niveau sonore ne doit pas dépasser le niveau réglementaire. Par ailleurs, les bruits susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité des outils, engins de chantier de quelque nature qu'ils soient, sont interdits les jours ouvrables de 20h à 7h et les samedis, dimanches et jours fériés toute la journée. Il en est de même pour les livraisons d'engins.

- **A remettre en état l'espace public à la fin des travaux**

Les fossés, talus, accotements, chaussées, trottoirs et tous ouvrages qui auraient été endommagés sur la voie publique ou privée seront rétablis dans leur état initial. La réfection sera assortie d'un délai de garantie d'un an à compter de l'achèvement des travaux. En cas de malfaçon constatée pendant cette période, l'entreprise devra procéder sans délai et à ses frais exclusifs à la reprise des travaux.

II. Les sanctions

En cas de non-respect des règles de la charte de chantier propre, les entreprises s'exposent à des pénalités et pourront être poursuivies le cas échéant, les sanctions pénales pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende, conformément à l'article L. 541-46 du code de l'environnement.

La présente charte marque la volonté et l'engagement de tous les acteurs du chantier de s'engager en faveur du respect de la commune, des riverains, de l'environnement et du développement durable.

Chacun atteste par une signature de la présente charte qu'il a pris connaissance de celle-ci et prend l'engagement de la respecter.

III. L'engagement

J'ai pris connaissance des dispositions et m'engage à définir et à mettre en œuvre les dispositions de la présente charte nécessaires à la bonne exécution de ce chantier et sous ma responsabilité exclusive.

A Mondonville, le.....

Le Maître d'ouvrage

Véronique Barraqué Onno
Maire

Le Maître d'œuvre

Annexe – Arrêté municipal